

MENTION D'INFORMATION

Ligne urgence précarité LUP

Afin de favoriser l'accès aux droits et aux prestations, la CNAMTS met en place un plan local d'accompagnement du non recours, des incompréhensions et des ruptures (PLANIR) comptant plusieurs démarches dont la mise en place d'une ligne urgence précarité (LUP). Cette action doit permettre, via la mise à disposition d'un contact unique au professionnel de santé libéral, un traitement très rapide de la situation administrative de l'assuré en situation de soins imminents pour permettre la prise en charge des frais de santé.

Les informations traitées sont :

- NIR
- Nom, prénom de l'assuré
- Coordonnateur en charge du signalement
- Référence du dossier
- Identification du médecin
- Ville
- Téléphone
- Date du signalement
- Motifs
- Date de clôture
- Délai, temps passé
- Urgence / soins imminents
- Anomalie détectée
- Classement du dossier

Le droit d'opposition prévu par l'article 38 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée ne s'applique pas au présent traitement.

Les droits d'accès et de rectification prévus par les articles 39 et 40 de cette même loi s'exercent auprès du directeur de la CPAM ou CGSS de rattachement.

La loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 s'applique à ce traitement qui a fait l'objet d'un engagement de conformité au **décret n°2015-390 du 3 avril 2015**, autorisant les traitements de données à caractère personnel par les organismes gestionnaires des régimes obligatoires de base de l'assurance maladie pour l'accomplissement de leurs missions d'affiliation, d'immatriculation, d'instruction des droits aux prestations et de prise en charge des soins, produits et services et d'un engagement de conformité au **décret n°2015-392 du 3 avril 2015** autorisant les traitements automatisés de données à caractère personnel et les échanges d'informations mis en œuvre par les organismes gestionnaires des régimes obligatoires de base de l'assurance maladie pour l'accomplissement des missions de leurs services sociaux.